



LES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2013

LES DÉLIBÉRATIONS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES, EN MAIRIE, AUPRÈS DE L'ACCUEIL

Affichées en mairie le - 9 JUIL. 2013

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le Conseil a adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 mai 2013.

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la modification n°3 du PLU qui consiste à procéder à sa mise à jour, à l'ajustement du zonage de certains terrains, à permettre l'évolution de certaines dispositions règlementaires relatives à la largeur des voies d'accès de certains terrains, à rectifier des erreurs matérielles et à prendre en considération des remarques émises lors du déroulement de l'enquête publique ne portant pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU. Il est dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une publication recueil des actes administratifs de la commune et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE SUSCEPTIBLE D'ACCUEILLIR UN TERRAIN FAMILIAL DESTINE A UN GROUPE DE GENS DU VOYAGE ET D'UN VILLAGE D'INSERTION POUR PLUSIEURS FAMILLES ROMS

Le conseil municipal a approuvé par 29 voix pour et 4 voix contre le projet d'aménagement d'un « terrain familial » et d'un « village d'insertion » sur le terrain de la Boyauterie sis route de Pierrelaye et le budget prévisionnel y afférent. Il a autorisé le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France, du Fonds Européen de Développement Régional et de l'Etat et à faire valoir auprès des services de la Préfecture du Val d'Oise la possibilité de comptabiliser les places ainsi créées dans le contingent des places à construire dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il est dit qu'un règlement intérieur sera établi et un médiateur désigné pour chacun des espaces de vie.

PROJET DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL A L'ASSOCIATION CULTUELLE ET CULTURELLE DES MUSULMANS DE SAINT-OUEN L'AUMONE AUX FINS D'EXERCICE DU CULTE

Le conseil municipal a approuvé par 28 voix pour et 5 voix contre la mise à disposition du bâtiment E situé 95 rue du mail au profit de l'association culturelle et culturelle des musulmans de Saint-Ouen l'Aumône, le programme de travaux à effectuer (incluant la réalisation d'un parking privatif de 32 places) ainsi que la réalisation d'un parking public payant de 49 places sis 94, rue du Mail dans la continuité du parking déjà existant de 26 places. Il a approuvé les termes du bail à conclure entre la ville et l'association et a autorisé le Maire à signer l'acte afférent.

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 2013-2014

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le budget prévisionnel du projet du CLAS 2013-2014 et a décidé de renouveler la convention d'objectifs et de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2013-2014. Il a autorisé le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 36 000 euros auprès de l'Etat, une subvention de 18 160 euros auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer les conventions afférentes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET GENERAL

Le conseil municipal a approuvé par 28 voix pour et 4 abstentions chapitre par chapitre, le compte administratif 2012 – budget général. Il a décidé d'affecter le résultat 2012 comme suit :

- Déficit d'investissement reporté (compte 001 - dépense) : 444 706,66 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 - recette) : 7 138 882,28 €
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002 - recette) : 1 208 285,87 €

COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET GENERAL

Le conseil municipal a approuvé par 29 voix pour et 4 abstentions le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur municipal pour le budget général. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 : BUDGET GENERAL

Le conseil municipal a approuvé par 29 voix pour et 4 abstentions le budget supplémentaire 2013 au budget général. Il est proposé d'inscrire la somme de 276 012,51 euros en dépenses et, d'effectuer un virement vers la section d'investissement de 1 206 910,51 euros pour équilibrer la section de fonctionnement. Pour la section d'investissement, il est proposé d'annuler le montant du recours à l'emprunt inscrit lors du budget primitif, soit 2 403 542 euros et pour équilibrer la section, il est également proposé d'inscrire la somme de 683 985,22 euros en dépenses imprévues. Le budget supplémentaire 2013 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 1 507 014,30 euros et en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 8 574 790,28 euros.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : BUDGET ANNEXE « ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES »

Le conseil municipal a approuvé par 28 voix pour et 4 abstentions chapitre par chapitre, le compte administratif 2012 – budget annexe « élimination des ordures ménagères ». Il a décidé d'affecter le résultat 2012 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 - recette) : 21 009,91 €
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002 - recette) : 35 000,70 €

COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE « ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES »

Le conseil municipal a approuvé par 29 pour et 4 abstentions le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur municipal pour le budget ordures ménagères. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 : BUDGET ANNEXE « ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES »

Le conseil municipal a approuvé par 29 voix pour et 4 abstentions le budget supplémentaire 2013 du budget annexe « élimination des ordures ménagères », arrêté en dépenses et en recettes à 35 000,70 € en exploitation et 23 539,14 € en investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 : BUDGET ANNEXE DU GOLF

Le conseil municipal a approuvé par 28 voix pour et 4 abstentions, chapitre par chapitre, le compte administratif 2012 – budget annexe Golf. Il a décidé d'affecter le résultat 2012 comme suit :

- Excédent d'investissement reporté (compte 001 - recette) : 1 160,11 €
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002 - recette) : 104,37 €

COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE DU GOLF

Le conseil municipal a approuvé par 29 voix pour et 4 abstentions le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur municipal pour le budget annexe golf. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 : BUDGET ANNEXE DU GOLF

Le conseil municipal a approuvé par 29 voix pour et 4 abstentions le budget supplémentaire 2013 du budget annexe du golf arrêté en dépenses et en recettes à 104,37 € en exploitation et 1 890,95 € en investissement.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil a pris acte des décisions prises par le maire au titre des articles L. 2122-22-4°, 5°, 6°, 8°, 11° du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION D'AMODIATION AVEC LA SA HLM EMMAUS HABITAT

Dans le cadre de la convention ANRU, la SA HLM EMMAUS Habitat va réaliser une opération de construction de 55 logements au 78 avenue de Verdun sur l'emprise du bâtiment H. Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les termes de la convention d'amodiation au profit de la SA HLM EMMAUS HABITAT, pour une durée de 15 ans avec un loyer global de 360 euros et a autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

TARIFS PERISCOLAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée prochaine et de la demande de la CAF d'instaurer une tarification horaire pour les centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les tarifs périscolaires comme suit :

Quotient	A 0 à 346,89 €	BI 346,90 à 416,29 €	B2 416,30 à 520,36 €	B3 520,37 à 693,82 €	C4 693,83 à 867,27 €	C5 867,28 à 1040,71 €	D 1040,72 à 1214,18 €	E+ 1214,19€	Ext.
Accueil préscolaire de 8h20 à 8h50 (8h05 à 8h35 pour les Bourseaux)	0,53 €	0,58 €	0,65 €	0,74 €	0,85 €	0,95 €	1,06 €	1,22 €	1,95 €
Tarif réduit à la demi-heure le matin	0,26 €	0,29 €	0,32 €	0,37 €	0,42 €	0,47 €	0,53 €	0,61 €	
Accueil postscolaire de 16h à 16h30 le vendredi	0,53 €	0,58 €	0,65 €	0,74 €	0,85 €	0,95 €	1,06 €	1,22 €	1,95 €
Accueil de 13h20 à 13h50	0,53 €	0,58 €	0,65 €	0,74 €	0,85 €	0,95 €	1,06 €	1,22 €	1,95 €
Accueil au centre de loisirs le mercredi après-midi à compter de septembre 2013	0,68 €/H	0,75 €/H	0,84 €/H	0,96 €/H	1,09 €/H	1,23 €/H	1,37 €/H	1,57 €/H	2,52 €/H
Accueil au centre de loisirs pendant les vacances scolaires à partir de septembre 2013	0,82 €/H	0,90 €/H	1,00 €/H	1,15 €/H	1,31 €/H	1,47 €/H	1,64 €/H	1,88 €/H	3,02 €/H

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2013

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les ratios d'avancement de grade et a autorisé le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION ET TRANSFORMATION DES EMPLOIS

A compter du 1^{er} septembre 2013, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la suppression d'un poste de rédacteur, d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'agent de maîtrise, d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, de deux postes d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe et la création concomitante d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, d'un poste d'agent de maîtrise principal, d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, de deux postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.

CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Dans la continuité de la politique d'insertion communale et afin de participer à l'effort collectif pour l'insertion des jeunes peinant à s'intégrer dans la vie active, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité la création d'un emploi d'Avenir au sein du service des Affaires culturelles pour une durée déterminée de 36 mois maximum. Il a autorisé le Maire ou son représentant à solliciter les financements prévus par le dispositif.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de recourir au contrat d'apprentissage pour la Direction des Affaires Juridiques pour une durée d'un à compter de la rentrée universitaire de septembre 2013 et dont le diplôme préparé est un MASTER 2 droit public. Il a autorisé le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment, le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis correspondant et à solliciter les aides financières prévues par le dispositif.

REVISION DES TARIFS DE REMUNERATION DES VACATAIRES DE L'OFFICE LOCAL D'ANIMATION

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de fixer les nouveaux tarifs horaires des vacataires de l'office local d'animation comme suit :

- Niveau 1 (Niveau BAC + 2) : 20,40 euros
- Niveau 2 (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif) : 21,89 euros
- Niveau 3 (Bac + 4 et diplômes techniques d'Etat) : 24,09 euros

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI N° 243 SITUÉE RUE GUY SOURCIS AU PROMOTEUR KAUFMAN ET BROAD DESTINEE A RECEVOIR UN PROGRAMME DE LOGEMENTS EN ACCESSION

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de cession de la parcelle cadastrée section BI n°243 d'une contenance de 135 m² à la société Kaufman & Broad au prix de 100 000 euros hors honoraires et frais de mutation. Il a autorisé le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de cession correspondant.

GARANTIE D'EMPRUNTS A L'IMMOBILIERE DU MOULIN VERT – 51 LOGEMENTS RUE DE PARIS

Le conseil municipal a accordé à l'unanimité sa garantie à hauteur de 100% des emprunts nécessaires à l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 51 logements rue de Paris par l'Immobilière du Moulin Vert. En contrepartie, la commune bénéficiera d'un droit réservataire de 20%.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – ANNEE 2012

Le conseil municipal a pris acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées au cours de l'année 2012, annexé au compte administratif pour 2012 – Budget Général.

PROJETS DE LA COMMUNE NECESSITANT LE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Le conseil municipal a autorisé à l'unanimité le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme correspondant aux travaux de rénovation du marché couvert, des clôtures de l'école Prévert, du terrain de tennis des Bourseaux, des menuiseries école EFFEL, de l'épicerie solidaire, de la couverture de l'école Matisse, des bâtiments « Hauguel » et du gymnase d'Epluches ainsi qu'aux travaux portant sur la création d'un petit local technique sur le stade Roger Couderc.

ECLAIRAGE PUBLIC – VALORISATION DES TRAVAUX REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE AUPRES DES SYNDICATS D'ELECTRICITE

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention avec la CACP afin de lui permettre de percevoir la redevance pour les travaux d'éclairage public réalisés sur le territoire de Saint-Ouen l'Aumône. Il a autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention et a autorisé la CACP à transmettre au syndicat d'électricité chaque année les dépenses réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage en matière d'éclairage public.

DEMANDE D'AUTORISATION DE COUPE DE LA PEUPLERAIE EN VUE DE LA CREATION D'UN JARDIN HUMIDE

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre du projet de création d'un jardin humide.

REALISATION D'UNE AIRE DE LAVAGE AU SEIN DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET INSTALLATION DE DEUX BACS A GRAISSE AU RESTAURANT DU GOLF ET A L'ECOLE MATISSE – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Dans le cadre d'une démarche pour améliorer la maîtrise des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la réalisation d'une aire de lavage au Centre Technique Municipal comprenant un séparateur à hydrocarbures, l'installation d'un bac à graisses au restaurant du golf ainsi qu'à celui de l'école Matisse. Le conseil a autorisé le Maire ou son représentant à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à signer les conventions correspondantes.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée prochaine, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de modifier certains articles du règlement intérieur concernant les activités organisées pendant les différents temps périscolaires.

PROJET ECHECS A L'ECOLE JEAN- JACQUES ROUSSEAU

Dans le cadre de l'Accompagnement Educatif et de la mise en place par la ville d'ateliers d'échecs au sein du groupe scolaire Jean- Jacques Rousseau, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet d'introduction du jeu d'échecs au sein de cette école et a autorisé le Maire ou son représentant à conclure ladite convention avec l'association Cergy-Pontoise Echecs d'une durée de trois ans pour un coût annuel de 5.740 euros.

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la modification de la carte scolaire afin d'intégrer la place Victor Leveau (n°1 et 1bis) au secteur de La Prairie et la rue du Compas au secteur des Bourseaux.

MISE EN PLACE D'UN TARIF D'ETUDES DIRIGEES SUIVI D'UN ACCUEIL EN ALSH

Le conseil approuve à l'unanimité l'intégration d'une heure d'accueil du soir dans les tarifs existants, comme suit :

Quotient	A 0 à 346,89€	B1 346,90 à 416,29€	B2 416,30 à 520,36€	B3 520,37 à 693,82€	C4 693,83 à 867,27€	C5 867,28 à 1040,71€	D 1040,72 à 1214,18€	E+ 1 214,19€	Extérieurs
Tarifs des accueils	3,36€	3,79€	4,08€	4,81€	5,53€	6,19€	6,96€	7,80€	10,96€
Tarifs des études- accueils majorés	5,04€	5,68€	6,12€	7,21€	8,29€	9,28€	10,44€	11,70€	16,44€

PRISE EN CHARGE DU COÛT DES OBSEQUES DE DEUX DES ENFANTS VICTIMES DE L'ACCIDENT

A la suite de l'accident dramatique survenu le 22 juin 2013 aux abords de l'hôtel Inn Confort situé dans le parc des Béthunes ayant causé le décès de quatre enfants, seule une enfant ayant survécu, la municipalité, en lien avec les services de la Préfecture et du Conseil général du Val d'Oise, s'est efforcée d'apporter le soutien nécessaire aux familles endeuillées. Deux des enfants victimes ayant été inhumés au cimetière communal et compte tenu de la situation sociale de la famille concernée, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de prendre en charge le coût des obsèques des deux enfants inhumés au cimetière de Saint-Ouen l'Aumône s'élevant à 6.555,25 euros.

TARIFS BILLETTERIE DE SPECTACLES – SAISON CULTURELLE 2013-2014

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité des tarifs de billetterie des spectacles de la prochaine saison culturelle 2013-2014.

Prochain conseil municipal le 26 septembre 2013 à 20h45 à l'Hôtel de Ville.

Pour le Maire absent,
Le Premier Maire- adjoint



Andrée SALGUES